

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **mardi 5 juillet 2022 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

Est absent :

Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Résultat de la première édition du budget participatif.
3. Questions de l'assistance.
4. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
5. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-07-A, 2022-07-B, 2022-07-C, 2022-07-D.
6. Rapport des ressources humaines 2022-07.
7. Embauche au poste de chef de section - loisir au Service du loisir et de la culture de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
8. Nomination au poste de contremaître au Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
9. Demande de subvention au programme d'aide financière Réhabilitation du réseau routier local, Volets Redressement et Accélération des investissements sur le réseau routier local.
10. Autorisation de procéder à l'aménagement d'un site d'apprentissage en nature dans le piémont (partie du lot 6 306 839 située derrière le Collège Saint-Hilaire) et compensation pour la remise à l'état naturel d'un site dans le parc de la Gare (pente Marie-Perle)
11. Négociation d'une entente à intervenir entre EXO, le ministère des Transports du Québec et la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Réaménagement du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116).
12. Assurances relatives au manoir Rouville-Campbell.

13. Contribution pour fins de parc - 108, rue Provencher (lot 6 373 378).
14. Contribution pour fins de parc - 769, chemin de la Montagne (lot projeté 6 441 069).
15. Contribution pour fins de parc - 880, chemin de la Montagne (lot projeté 6 490 267).
16. Participation au Rallye Gourmand Desjardins au profit de la Fondation Honoré-Mercier.
17. Appui à la « Semaine de la sécurité ferroviaire ».
18. Renouvellement annuel - Ville de Mont-Saint-Hilaire « Ville équitable ».
19. Désignation d'inspecteurs métropolitains locaux - Application du Règlement de contrôle intérimaire 2022-096 de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels.
20. Compte rendu de la réunion ordinaire du 18 mai 2022 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
21. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 juin 2022 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
22. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 juin 2022 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
23. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 juin 2022 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
24. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
25. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22062104, CCU-22062105, CCU-22062106, CCU-22062107, CCU-22062108, CCU-22062109, CCU-22062110, CCU-22062112, CCU-22062113, CCU-22062114, CCU-22062115, CCU-22062116, CCU-22062117, CCU-22062118, CCU-22062120 et CCU-22062121.
 - CCU-22062104 - Travaux de rénovation extérieure - 280, chemin des Patriotes Sud
 - CCU-22062105 - Travaux de rénovation extérieure - 196, rue de Florimont
 - CCU-22062106 - Construction d'un bâtiment industriel - 820, chemin Benoît
 - CCU-22062107 - Travaux de rénovation extérieure - 1201, chemin de la Montagne
 - CCU-22062108 - Travaux d'agrandissement - 618, rue des Lilas
 - CCU-22062109 - Travaux de rénovation extérieure - 715, boulevard De Montenach
 - CCU-22062110 - Travaux de rénovation extérieure - 277-279, rue Saint-Hippolyte
 - CCU-22062112 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 284-286, rue Saint-Hippolyte

- CCU-22062113 - Projet d'affichage - 321, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-22062114 - Travaux d'agrandissement d'une garderie - 162, rue Sainte-Thérèse
 - CCU-22062115 - Projet d'affichage - 597, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-22062116 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 176, rue De Saint-Exupéry (lot 1 818 462)
 - CCU-22062117 - Travaux de rénovation extérieure - 636, rue Doyle
 - CCU-22062118 - Travaux d'aménagement de terrain - 757, rue des Chardonnerets
 - CCU-22062120 - Révision du PIIA CCU-22052516 - Projet d'aménagement de site et projet d'affichage - 1087, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-22062121 - Révision du PIIA CCU-22052522 - Travaux de rénovation extérieure - 719, rue Lavoie
26. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22062111 et CCU-22062119.
- CCU-22062111 - Travaux de rénovation extérieure - 544, rue du Massif
 - CCU-22062119 - Projet d'affichage - 1190, chemin de la Montagne
27. Demande de dérogation mineure relative au 162, rue Sainte-Thérèse.
28. Demande d'autorisation de travaux - 1753, chemin des Patriotes Nord - Recommandation CCU-22062122 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
29. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement numéro 1122-1 - Règlement amendant le règlement numéro 1122 relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, afin d'augmenter le montant de ladite réserve financière.
30. Dépôt du certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement d'emprunt numéro 1323 - Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent trente-quatre mille dollars (2 934 000,00 \$) nécessaire à cette fin.
31. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi remplacer la définition de zone inondable, modifier le cadre entourant la gestion des activités et constructions en zone inondable et ajouter des dispositions normatives portant sur la localisation des pipelines.

32. Adoption du projet de Règlement numéro 1235-21, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi remplacer la définition de zone inondable, modifier le cadre entourant la gestion des activités et constructions en zone inondable et ajouter des dispositions normatives portant sur la localisation des pipelines ».
33. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la marge arrière minimale pour la zone H-89.
34. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-22, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la marge arrière minimale pour la zone H-89 ».
35. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi ajouter un article portant sur les équipements hors-sol dédiés au transport et à la distribution des hydrocarbures.
36. Adoption du projet de Règlement numéro 1239-6, intitulé: « Règlement amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi ajouter un article portant sur les équipements hors-sol dédiés au transport et à la distribution des hydrocarbures ».
37. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement sur l'occupation du domaine public.
38. Adoption du projet de Règlement numéro 1309, intitulé: « Règlement sur l'occupation du domaine public ».
39. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
40. Adoption du projet de Règlement numéro 1326, intitulé: « Règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ».
41. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement décrétant l'octroi d'un permis aux fins de permettre la construction et l'utilisation du lot 5 197 042 au cadastre du Québec pour l'établissement de la phase 2 de la garderie de la Montagne Magique au 162, rue Sainte-Thérèse, en zone C-9.
42. Adoption du projet de Règlement numéro 1327, intitulé: « Règlement décrétant l'octroi d'un permis aux fins de permettre la construction et l'utilisation du lot 5 197 042 au cadastre du Québec pour l'établissement de la phase 2 de la garderie de la Montagne Magique au 162, rue Sainte-Thérèse, en zone C-9 ».
43. Octroi de contrat révisé concernant les services regroupés pour la connexion Internet sur fibre optique dédiée, téléphonie et télévision.
44. Octroi du contrat BA22-04 concernant l'entretien et la réparation de la plomberie pour les bâtiments municipaux.
45. Octroi du contrat ING22-E03-AO1 concernant l'étude de concepts d'aménagement de transport actif sur la route 116 (boulevard Sir-Wilfrid-Laurier).

46. Octroi du contrat ING22-P05-AO1 concernant la réhabilitation de conduites d'égout.
47. Questions de l'assistance.
48. Levée de la séance.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- d) Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2022 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 31.

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Guertin fait état des résultats de la première édition du budget participatif. Il mentionne qu'une section dédiée à la zone H-60 est créée sur le site internet « Notre Mont-Saint-Hilaire 2035 ». Il remercie une citoyenne qui s'est particulièrement impliquée afin de donner des explications aux citoyens sur les réseaux sociaux dans le cadre de l'avis d'ébullition émis récemment. Il informe également les citoyens de l'absence de monsieur le conseiller Marcel Leboeuf et réitère la procédure à respecter lors des périodes de questions.

2022-240

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2022-241

RÉSULTAT DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF

CONSIDÉRANT la résolution 2022-035 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, par laquelle ce conseil autorisait le lancement d'un premier projet de budget participatif au sein de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce budget participatif, quatre projets ont été soumis au vote des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets gagnants, selon le système de vote établi, sont :

- Accès à la rivière Richelieu : pour une proximité avec la Faune et la flore
- Parcours nourricier : un endroit où marcher, cueillir et s'enrichir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la planification des deux projets suivants afin que ces derniers soient réalisés au cours de l'exercice financier 2023 :

- Accès à la rivière Richelieu : pour une proximité avec la Faune et la flore
- Parcours nourricier : un endroit où marcher, cueillir et s'enrichir.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Julie Jodoin	Certification de Ville équitable – objectifs et actions à réaliser
M. Marc Després	Adoption du règlement 1230-3 – gestion de la densité - circulation rue Fortier – étude de circulation
Mme Julie Rivard	Zone H-60 – étude hydrogéologique
M. Jean-Marc Duval	Remerciements – détails du procès-verbal du CCU à l'ordre du jour de la séance Développement du site de l'ancien Motel Montagnard – absence de transparence du conseil – consultation des citoyens pour les projets d'envergure
M. Christian Laliberté	Zone H-60 – site dédié non complet – actualisation des études – étude de caractérisation et étude hydrogéologique – acceptabilité sociale
Mme Vicky Bédard	Demande de dérogation mineure - 162, rue Sainte-Thérèse
Mme Monique Comtois	PIIA 433-457 boulevard Sir Wilfrid Laurier – informations, présentation et consultation des citoyens PIIA 277-279 rue Saint-Hippolyte – revêtement de la toiture PIIA 284-286 rue Saint-Hippolyte – porte et fenêtres

2022-242

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2022-243

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-07-A, 2022-07-B, 2022-07-C, 2022-07-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 2 juin 2022 au 29 juin 2022, signés par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-07-A, au montant de 4 810 339,37 \$, numéro 2022-07-B, au montant de 9 782,85 \$, numéro 2022-07-C, au montant de 556 023,83 \$, numéro 2022-07-D, au montant de 1 209 078,17 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-07, signé par madame Bousquet en date du 30 juin 2022.

2022-244

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2022-07

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-07 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 28 juin 2022, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 28 juin 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

2022-245

EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE SECTION - LOISIR AU SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MONSIEUR MARC-ANTOINE BREAU

CONSIDÉRANT la création du poste de chef de section - loisir au Service du loisir et de la culture de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que monsieur Marc-Antoine Breau possède l'expérience requise pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil embauche monsieur Marc-Antoine Breau au poste de chef de section – loisir au Service du loisir et de la culture, suivant la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 6, échelon 5), et ce, rétroactivement au 27 juin 2022.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 22 juin 2022.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 27 juin 2022.

2022-246

NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MONSIEUR STEVE BRUNEAU-COLLARD

CONSIDÉRANT la création d'un poste de contremaître au Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Bruneau-Collard, journalier-opérateur 3 au sein dudit Service, a démontré qu'il possède les compétences requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme monsieur Steve Bruneau-Collard à titre de contremaître au Service des travaux publics de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, suivant la politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 6, échelon 3), et ce, rétroactivement au 27 juin 2022.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière en date du 23 juin 2022.

2022-247

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, VOIETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de l'ingénierie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, monsieur Jean Lanciault, agit à titre de représentant de cette dernière auprès dudit Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur du Service de l'ingénierie, soit et est autorisé à présenter ladite demande au nom de la Ville et à signer tout acte ou document en lien avec celle-ci.

2022-248

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT D'UN SITE D'APPRENTISSAGE EN NATURE DANS LE PIÉMONT (PARTIE DU LOT 6 306 839) ET COMPENSATION POUR LA REMISE À L'ÉTAT NATUREL D'UN SITE DANS LE PARC DE LA GARE (PENTE MARIE-PERLE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a acquis le lot 6 306 839 au cadastre du Québec dans le cadre du projet d'acquisitions pour des fins de conservation à perpétuité et d'aménagements sur le flanc nord-ouest du piémont;

CONSIDÉRANT QUE ce boisé comporte un espace naturel favorable à l'aménagement d'un site d'apprentissage en nature par son emplacement, sa topographie et sa connectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confirmé, dans une lettre datée du 14 février 2020, son appui moral au Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire pour le projet « Apprendre, c'est dans ma nature »;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Nature souhaite maintenant procéder à l'implantation de la classe en nature, visant son inauguration pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE, sur un autre terrain appartenant à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, l'implication du Centre de la Nature rend possible le reboisement d'un site d'une superficie 10 fois plus importante que le site prévu pour l'aménagement de la classe en nature, répondant ainsi à une exigence compensatoire énoncée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le site de compensation ciblé, soit la pente Marie-Perle située dans le parc de la Gare, telle qu'identifiée au plan « Secteur de plantation prévu - pente Marie-Perle, Mont-Saint-Hilaire », lequel plan est joint à la présente comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil autorise l'utilisation d'une partie du lot 6 306 839 au cadastre du Québec à des fins d'apprentissage en nature et autorise le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire à procéder à des travaux d'aménagement dudit site, le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement proposé par ledit Centre de la Nature, intitulé « Site d'apprentissage en nature », ainsi qu'aux plans intitulés : « Projet de classe en nature », réalisés également par le Centre de la Nature et datés de décembre 2020, lesquels plans sont joints à la présente résolution comme annexes « B » et « C » pour en faire partie intégrante.

2022-249

RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (ROUTE 116) – NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE EXO, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'opérateur de transport EXO travaille à la conception d'une nouvelle géométrie routière dans le but d'y intégrer un corridor dédié au transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) représente une barrière majeure sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire en matière de déplacements actifs (tant à vélo que pour les piétons);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite, à court terme, prolonger les aménagements visant à faciliter le transport actif dans l'emprise de la route 116 et à désenclaver certains quartiers de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder à une planification globale intégrée afin d'inclure les aménagements municipaux de transport actif dans la réalisation des plans et devis du projet de voie réservée d'EXO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à payer sa part des coûts pour les honoraires professionnels ainsi que pour les travaux;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration doit d'abord être conclue entre les parties, soit EXO, le ministère des Transports du Québec et la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, afin de confirmer la participation financière de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil mandate le directeur général ou le directeur général adjoint aux opérations de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la négociation d'une entente de collaboration à intervenir entre l'opérateur de transport EXO, le ministère des Transports du Québec et la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin de prévoir le partage des responsabilités et le partage des coûts pour la réalisation du projet de voie réservée au transport en commun sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116), lequel inclura l'intégration des aménagements municipaux afin d'améliorer la mobilité active sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-250

ASSURANCES RELATIVES AU MANOIR ROUVILLE-CAMPBELL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a accepté, par le biais de la résolution 2022-191 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, l'offre de don de la propriété du manoir Rouville-Campbell;

CONSIDÉRANT QUE la Ville en est maintenant propriétaire, et ce, depuis le 22 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété, faisant maintenant partie des actifs de la Ville, est assurée mais, qu'une confirmation de l'autorisation du conseil relative à cette assurance doit être transmise à l'assureur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil confirme qu'il autorise l'ajout de la propriété du manoir Rouville-Campbell aux actifs assurés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, selon les conditions proposées par la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'indiqué à la communication transmise à la Ville le 21 juin 2022 jointe en annexe « A » à la présente résolution.

2022-251

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 108, RUE PROVENCHER (LOT 6 373 378)

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire visant un projet de subdivision du lot 6 373 378 au cadastre du Québec (propriété située au 108, rue Provencher), dans le but de créer deux lots distincts pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2022, portant le numéro de minute 57166;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 373 378 au cadastre du Québec est d'une superficie de 1 370,90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, cette opération cadastrale implique une cession pour fins de parc équivalente à 10 % de la valeur marchande des nouveaux lots créés (lots projetés 6 468 408 et 6 468 409 au cadastre du Québec), d'une superficie de 1 370,90 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 17 février 2022, portant le numéro de minute 57166, dans le cadre du projet de subdivision du lot 6 373 378 au cadastre du Québec (108, rue Provencher), en deux lots distincts, soit les lots projetés 6 468 408 et 6 468 409 au cadastre du Québec, ayant pour but de créer deux lots distincts permettant la construction de nouvelles résidences.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 47 300,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande des nouveaux lots créés, soit les lots projetés 6 468 408 et 6 468 409 au cadastre du Québec, à titre de cession pour fins de parc, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

2022-252

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 769, CHEMIN DE LA MONTAGNE
(LOT PROJETÉ 6 441 069)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire visant un projet de subdivision du lot 2 484 101 au cadastre du Québec (propriété située au 769, chemin de la Montagne), dans le but de créer trois lots distincts pour des fins résidentielles et de terre cultivée;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 26 avril 2021, portant le numéro de minute 55639;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'opération cadastrale (lot projeté 6 441 069 au cadastre du Québec) est d'une superficie de 2 322 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels équivalente à 10 % de la superficie totale de l'immeuble ou au paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé (lot projeté 6 441 069 au cadastre du Québec), d'une superficie de 2 322 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du nouveau lot constructible a été évaluée à 350 000,00 \$ en date du 17 mai 2022 par la firme Sylvestre Leblond et Associés, évaluateurs agréés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 26 avril 2021, portant le numéro de minute 55639, dans le cadre du projet de subdivision du lot 2 484 101 au cadastre du Québec (769, chemin de la Montagne), en trois lots distincts, soit le lot projeté 6 441 146 au cadastre du Québec, identifiant le terrain de la résidence existante, le lot projeté 6 441 068 au cadastre du Québec, à des fins de culture de la terre et le lot projeté 6 441 069 au cadastre du Québec, ayant pour but de créer un lot permettant la construction d'une nouvelle résidence.

Que le propriétaire du lot 2 484 101 au cadastre du Québec, cède à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels, un lot transitoire à l'intérieur de la zone H-122 d'une superficie de 232,2 mètres carrés représentant 10 % de la superficie totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et ce, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

2022-253

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 880, CHEMIN DE LA MONTAGNE
(LOT PROJETÉ 6 490 267)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de lotissement a été déposée au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire visant un projet de subdivision du lot 4 302 620 au cadastre du Québec (propriété située au 880, chemin de la Montagne), dans le but de créer deux lots distincts pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, daté du 10 décembre 2021, portant le numéro de minute 417;

CONSIDÉRANT QUE le site visé pour le projet de subdivision (le lot projeté 6 490 267 au cadastre du Québec) est d'une superficie de 2 678 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit sous forme de terrain équivalent à 10 % de la superficie du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 490 267 au cadastre du Québec, soit équivalente à 10 % de sa valeur marchande ou un cumul de cession de terrain et de versement monétaire dont la valeur représente 10 % de la valeur totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du nouveau lot constructible a été évaluée à 360 000,00 \$, établie en date du 17 mai 2022 par la firme Sylvestre Leblond et Associés, évaluateurs agréés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, daté du 10 décembre 2021, portant le numéro de minute 417, dans le cadre du projet de subdivision du lot 4 302 620 au cadastre du Québec (880, chemin de la Montagne), en deux lots distincts, soit le lot projeté 6 490 266 au cadastre du Québec, identifiant le terrain de la résidence existante et le lot projeté 6 490 267 au cadastre du Québec, ayant pour but de créer un lot permettant la construction d'une nouvelle résidence.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 36 000,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 490 267 au cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

2022-254

PARTICIPATION AU RALLYE GOURMAND DESJARDINS AU PROFIT DE LA FONDATION HONORÉ-MERCIER

CONSIDÉRANT l'organisation de la deuxième édition du « Rallye Gourmand Desjardins » au profit de la Fondation de l'Hôpital Honoré-Mercier qui se tiendra sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire le 27 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue de cette activité de financement, le comité organisateur souhaite obtenir le support logistique de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie la tenue de l'activité « Rallye Gourmand Desjardins » organisée au profit de la Fondation de l'Hôpital Honoré-Mercier qui se déroulera sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, le samedi 27 août 2022 et contribue aux besoins logistiques requis pour la tenue de cette activité, notamment le prêt d'équipements et la participation de ressources humaines.

Que ce conseil autorise également l'octroi d'une aide financière au montant de 500,00 \$ à la Fondation Honoré-Mercier afin de lui permettre de soutenir ladite Fondation dans sa mission de financement d'équipements médicaux destinés à plusieurs projets de différents services, dont la nouvelle urgence, l'unité d'hospitalisation brève, le service de pédiatrie et les petits équipements de soins.

Que cette dépense soit payable à même le poste budgétaire 02-110-00-975, et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-08 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 27 juin 2022.

2022-255

APPUI À LA « SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE »

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de la sécurité ferroviaire » aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le Canadien National (CN) demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par l'organisme Opération Gareautrain pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie la « Semaine nationale de la sécurité ferroviaire » qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

2022-256

RENOUVELLEMENT ANNUEL - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE « VILLE ÉQUITABLE »

CONSIDÉRANT la certification de « Ville équitable » obtenue par la Ville de Mont-Saint-Hilaire auprès de l'organisme Fairtrade Canada, organisme à but non lucratif qui est un acteur de promotion et de sensibilisation du commerce équitable tant au pays qu'à l'international;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir ce statut et doit à cet effet renouveler son adhésion annuellement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller David Morin a été nommé au sein du comité directeur de la Ville équitable par le biais de la résolution 2021-438 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise monsieur le conseiller David Morin à signer le formulaire de renouvellement annuel « Ville équitable ».

Que ledit formulaire soit transmis à l'organisme Fairtrade Canada.

2022-257

DÉSIGNATION D'INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS LOCAUX - APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 2022-096 CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement de contrôle intérimaire* (RCI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) numéro 2022-96 concernant les milieux naturels, lequel est entré en vigueur le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à accélérer la protection et la mise en valeur des milieux naturels du territoire, notamment ceux abritant des espèces menacées, telle que la rainette faux-grillon de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour effet d'interdire toute construction, tout ouvrage, tous travaux ou toute activité dans les milieux terrestres et humides d'intérêt métropolitain ciblés par la CMM et dans l'habitat de la rainette faux-grillon, sauf exceptions prévues;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement qui stipule que le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. C. a-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la CMM pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 dudit règlement par lequel le conseil de la CMM peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la CMM.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire informe la CMM que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- a) les fonctionnaires occupant les postes d'inspecteurs municipaux au sein du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- b) les fonctionnaires occupant les postes de conseiller en environnement au sein dudit Service.

2022-258

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 18 MAI 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DU TOURISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 18 mai 2022 du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-259

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 9 JUIN 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 juin 2022 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-260

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022 DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 juin 2022 du comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-261

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 17 JUIN 2022 DU COMITÉ SUR LA SANTÉ ET LES SAINES HABITUDES DE VIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 17 juin 2022 du comité sur la santé et les saines habitudes de vie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-262

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 JUIN 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-263

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22062104, CCU-22062105, CCU-22062106, CCU-22062107, CCU-22062108, CCU-22062109, CCU-22062110, CCU-22062112, CCU-22062113, CCU-22062114, CCU-22062115, CCU-22062116, CCU-22062117, CCU-22062118, CCU-22062120 ET CCU-22062121

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 21 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22062104 : 280, chemin des Patriotes Sud
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22062105 : 196, rue de Florimont
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22062106 : 820, chemin Benoît
Construction d'un bâtiment industriel
- CCU-22062107 : 1201, chemin de la Montagne
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22062108 : 618, rue des Lilas
Travaux d'agrandissement
- CCU-22062109 : 715, boulevard De Montenach
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22062110 : 277-279, rue Saint-Hippolyte
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22062112 : 284-286, rue Saint-Hippolyte
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

- CCU-22062113 : 321, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Projet d'affichage
- CCU-22062114 : 162, rue Sainte-Thérèse
Travaux d'agrandissement d'une garderie
- CCU-22062115 : 597, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Projet d'affichage
- CCU-22062116 : 176, rue De Saint-Exupéry (lot 1 818 462)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22062117 : 636, rue Doyle
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22062118 : 757, rue des Chardonnerets
Travaux d'aménagement de terrain
- CCU-22062120 : 1087, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Révision du PIIA CCU-22052516
Projet d'aménagement de site et projet d'affichage
- CCU-22062121 : 719, rue Lavoie
Révision du PIIA CCU-22052522
Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2022-264

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22062111 ET CCU-22062119 - REFUS

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 21 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22062111 : 544, rue du Massif
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22062119 : 1190, chemin de la Montagne
Projet d'affichage

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés auxdites recommandations.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 162, rue Sainte-Thérèse (lot 5 197 042).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

Mme Vicky Bédard	Préservation de la vue sur la montagne et hauteur du bâtiment
Mme Nathalie Tétreault (courriel)	Préservation de la vue sur la montagne et hauteur du bâtiment

2022-265

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 162, RUE SAINTE-THÉRÈSE (LOT 5 197 042)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22062103 du procès-verbal du 21 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 162, rue Sainte-Thérèse (lot 5 197 042 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 162, rue Sainte-Thérèse, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 5 197 042 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge arrière de 11,35 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge arrière minimale de 15 mètres pour les bâtiments principaux situés dans la zone C-9, permettant ainsi une dérogation de 3,65 mètres.

Cette demande a également pour but d'autoriser une bande de verdure le long de la ligne latérale gauche d'une largeur de 1,63 mètre, alors que le Règlement de zonage prescrit une bande de terrain d'une largeur minimale de 1,8 mètre le long de la ligne latérale, permettant ainsi une dérogation de 0,17 mètre.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22062103 du procès-verbal du 21 juin 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan d'implantation préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, daté du 13 juin 2022, portant le numéro de minute 9 450, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment actuel, garderie de la Montagne Magique, à l'extérieur de la marge de recul minimale de sécurité de 30 mètres de l'emprise ferroviaire.

2022-266

DEMANDE D'AUTORISATION AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS UNE ZONE À RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN - 1753, CHEMIN DES PATRIOTES NORD - RECOMMANDATION CCU-22062122 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux de construction d'un bâtiment principal et d'aménagement de la cour arrière pour la résidence projetée au 1753, chemin des Patriotes Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, la propriété visée par la demande est située en partie dans la zone à risques de glissement de terrain de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1235 précise à l'article 291, portant sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat d'autorisation dans les secteurs à risques, telle la rivière Richelieu, que toute nouvelle construction principale et tout nouveau bâtiment accessoire à l'usage résidentiel font partie des interventions interdites, à moins d'avoir été préalablement autorisées par le conseil à la suite de l'obtention de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et si une étude géotechnique de type 1 (telle que décrite au tableau 12.1) démontre que les interventions projetées ne sont pas susceptibles de provoquer ou d'être touchées par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon les rapports géotechniques réalisés par Labo Montérégie, datés du 5 juillet 2021 et du 6 juin 2022, la construction d'un nouveau bâtiment principal et les aménagements en cour arrière, comprenant l'ajout d'une piscine creusée, des murets de soutènement et une remise à jardin, ne contribueront pas à diminuer le coefficient de sécurité du talus, estimé à 1,57;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés en conformité avec les recommandations émises par Labo Montérégie et les conditions énumérées à l'article 291 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22062122 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommandant au conseil municipal d'approuver la demande et d'autoriser les travaux dans une zone à risques de glissement de terrain pour des travaux de construction d'un bâtiment principal et d'aménagement de la cour arrière, selon les considérants, et ce, relativement à la propriété projetée située au 1753, chemin des Patriotes Nord;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-22062122 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande afin d'autoriser des travaux dans une zone à risques de glissement de terrain de la rivière Richelieu, pour la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement de la cour arrière, selon les considérants énoncés ci-dessus, relativement à la propriété située au 1753, chemin des Patriotes Nord et autorise l'émission des permis nécessaires à cette fin.

2022-267

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE ET POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ENVIRONNEMENTALE, ET CE, AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE LADITE RÉSERVE FINANCIÈRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1122-1 intitulé: « Règlement amendant le Règlement numéro 1122 relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, afin d'augmenter le montant de ladite réserve financière ».

Le conseil prend acte.

2022-268

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT LE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1323 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES, SOIT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉGOUT PUVIAL, DES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE, D'ÉCLAIRAGE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE TRAVAUX DIVERS SUR LA RUE MARICOURT ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat attestant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire quant au Règlement numéro 1323 intitulé: « Règlement décrétant des travaux de réhabilitation d'infrastructures, soit des travaux de réfection du réseau d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, des travaux de voirie, de pavage, de marquage de chaussée, d'éclairage, d'aménagement paysager et de travaux divers sur la rue Maricourt ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent trente-quatre mille dollars (2 934 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Le conseil prend acte.

2022-269

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET AINSI REMPLACER LA DÉFINITION DE ZONE INONDABLE, MODIFIER LE CADRE ENTOURANT LA GESTION DES ACTIVITÉS ET CONSTRUCTIONS EN ZONE INONDABLE ET AJOUTER DES DISPOSITIONS NORMATIVES PORTANT SUR LA LOCALISATION DES PIPELINES

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi remplacer la définition de zone inondable, modifier le cadre entourant la gestion des activités et constructions en zone inondable et ajouter des dispositions normatives portant sur la localisation des pipelines.

2022-270

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-21 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET AINSI REMPLACER LA DÉFINITION DE ZONE INONDABLE, MODIFIER LE CADRE ENTOURANT LA GESTION DES ACTIVITÉS ET CONSTRUCTIONS EN ZONE INONDABLE ET AJOUTER DES DISPOSITIONS NORMATIVES PORTANT SUR LA LOCALISATION DES PIPELINES - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1235-21, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi remplacer la définition de zone inondable, modifier le cadre entourant la gestion des activités et constructions en zone inondable et ajouter des dispositions normatives portant sur la localisation des pipelines », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal L'Oeil Régional et sur le site Internet de la Ville.

2022-271

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE POUR LA ZONE H-89

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la marge arrière minimale pour la zone H-89.

2022-272

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-22 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE POUR LA ZONE H-89 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-22, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la marge arrière minimale pour la zone H-89 », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal L'Oeil Régional et sur le site Internet de la Ville.

2022-273

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1239 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET AINSI AJOUTER UN ARTICLE PORTANT SUR LES ÉQUIPEMENTS HORS-SOL DÉDIÉS AU TRANSPORT ET À LA DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi ajouter un article portant sur les équipements hors-sol dédiés au transport et à la distribution des hydrocarbures.

2022-274

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-6 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1239 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET AINSI AJOUTER UN ARTICLE PORTANT SUR LES ÉQUIPEMENTS HORS-SOL DÉDIÉS AU TRANSPORT ET À LA DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1239-6, intitulé: « Règlement amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé et ainsi ajouter un article portant sur les équipements hors-sol dédiés au transport et à la distribution des hydrocarbures », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* soit fixée selon les normes établies à cette loi et conformément au Règlement numéro 1311 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatif à la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires municipaux.

Qu'un avis public annonçant la tenue de ladite assemblée soit publié dans le journal L'Oeil Régional et sur le site Internet de la Ville.

2022-275

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement sur l'occupation du domaine public.

2022-276

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1309 - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1309, intitulé: « Règlement sur l'occupation du domaine public », soit et est adopté par ce conseil.

2022-277

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-278

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1326 - RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1326, intitulé: « Règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire », soit et est adopté par ce conseil.

2022-279

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OCTROI D'UN PERMIS AUX FINS DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'UTILISATION DU LOT 5 197 042 AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA PHASE 2 DE LA GARDERIE DE LA MONTAGNE MAGIQUE AU 162, RUE SAINTE-THÉRÈSE, EN ZONE C-9

Madame Mélodie Georget, conseillère municipale, donne un avis de présentation à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement décrétant l'octroi d'un permis aux fins de permettre la construction et l'utilisation du lot 5 197 042 au cadastre du Québec pour l'établissement de la phase 2 de la garderie de la Montagne Magique au 162, rue Sainte-Thérèse, en zone C-9.

2022-280

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1327 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OCTROI D'UN PERMIS AUX FINS DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'UTILISATION DU LOT 5 197 042 AU CADASTRE DU QUÉBEC POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA PHASE 2 DE LA GARDERIE DE LA MONTAGNE MAGIQUE AU 162, RUE SAINTE-THÉRÈSE, EN ZONE C-9 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1327, intitulé: « Règlement décrétant l'octroi d'un permis aux fins de permettre la construction et l'utilisation du lot 5 197 042 au cadastre du Québec pour l'établissement de la phase 2 de la garderie de la Montagne Magique au 162, rue Sainte-Thérèse, en zone C-9 », soit et est adopté par ce conseil.

2022-281

OCTROI DE CONTRAT RÉVISÉ - SERVICES REGROUPÉS (CONNEXION INTERNET, TÉLÉPHONIE ET TÉLÉVISION) – FIBRENOIRE INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-164 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021, par laquelle le conseil octroyait un contrat de gré à gré dirigé concernant les services regroupés (connexion Internet, téléphonie et télévision) à Fibrenoire inc.;

CONSIDÉRANT QUE les services pour la réalisation dudit contrat n'ont pas encore été rendus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite toujours procéder au rehaussement de sa connexion Internet;

CONSIDÉRANT l'offre révisée reçue de la firme Fibrenoire inc. dans le cadre d'un contrat pour la fourniture de services regroupés (connexion Internet et téléphonie), excluant les services de télévision;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE pour être octroyé de cette façon, un tel contrat doit avoir reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a effectivement reçu une recommandation favorable du chef de division – Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré dirigé révisé à Fibrenoire inc., au montant de 51 113,88 \$, incluant les taxes, pour la fourniture de services regroupés (connexion Internet et téléphonie), l'offre soumise répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que ledit contrat est d'une durée de trois (3) ans, soit du 6 juillet 2022 au 5 juillet 2025;

Que la dépense décrite au bon de commande TI 22-10, au montant de 8 518,96 \$, incluant les taxes, pour l'année 2022, soit payable à même le poste budgétaire 02-198-00-415, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-282

CONTRAT BA22-04 - CONTRAT D'ENTRETIEN ET RÉPARATION EN PLOMBERIE - PLOMBERIE MÉCANIQUE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Plomberie Mécanique inc., au montant de 47 326,01 \$, incluant les taxes, sur la base des tarifs unitaires soumis dans le cadre du contrat BA22-04 pour les services d'entretien et de réparation en plomberie, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que ce contrat est d'une durée de un (1) an soit pour la période du 20 juillet 2022 au 19 juillet 2023, avec reconduction tacite pour une année supplémentaire, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que pour la période du 20 juillet 2022 au 31 décembre 2022, il y a les crédits disponibles pour la dépense au montant de 23 290,00 \$, incluant les taxes, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière numéro 2022-09 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 juin 2022, selon les montants et les postes budgétaires inscrits audit certificat, et ce, conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-283

CONTRAT ING22-E03-AO1- ÉTUDE DE CONCEPTS D'AMÉNAGEMENT POUR LES MODES ACTIFS - ROUTE 116 - CIMA+

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de la firme CIMA+ pour l'étude de concepts d'aménagement de transport actif sur la route 116;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1300 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permettent, aux conditions prévues à ces deux documents, de conclure un contrat de gré à gré dirigé;

CONSIDÉRANT QUE le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre de ce contrat a reçu une recommandation favorable du chef de division - Approvisionnement ainsi que l'approbation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le « Formulaire d'analyse pour le choix de passation gré à gré dirigé » dans le cadre du contrat ING22-E03-AO1 autorisé par le directeur général en date du 29 juin 2022 et autorise la dépense au montant estimé qui y est indiqué;

Que ce conseil autorise également l'octroi du contrat de gré à gré dirigé à la firme CIMA+, au montant de 74 389,97 \$, incluant les taxes, pour l'étude de concepts d'aménagement de transport actif sur la route 116 dans le cadre du contrat ING22-E03-AO1, l'offre de services répondant adéquatement aux critères établis par le « Règlement sur la gestion contractuelle » et la Politique d'approvisionnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour ce mode d'attribution de contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande SI 22-61, au montant de 74 389,97 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-992-13-001, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

CONTRAT ING22-P05-AO1 - RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT - SERVICES INFRASPEC INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Services INFRASPEC inc., au montant de 191 426,59 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout, dans le cadre du contrat ING22-P05-AO1, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense, décrite au bon de commande SI 22-59, au montant de 191 426,59 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 55-911-00-001 (fonds de roulement), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la somme empruntée au fonds de roulement soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Mme Julie Rivard	Absence d'écoute et de réponse du conseil Zone H-60 – étude hydrogéologique – étude faunique et floristique – conservation de l'étang existant – milieux humides
M. Aurélien Wolfe	Rue de Versailles – vitesse et conduite dangereuse – mesures d'atténuation
Mme Carole Blouin	Campagne de sociofinancement – objectifs visés Zone A-16 – acquisition de milieux naturels – subventions – impacts sur la densité
M. James Clément	Accès aux logements abordables – zone A-16
M. Marc Després	Circulation rue Fortier – impact du développement des 4 terres et de la zone A-16 – réalisation d'une nouvelle étude
M. Maxence Legault-St-Onge	Frais d'aménagement du cours d'eau Halde-Bessette Campagne de sociofinancement – publicisation
M. Christian Laliberté	Zone H-60 – connaissance de ce dossier par le conseil – révision du projet – actualisation des études – audiences publiques – étude de caractérisation – pollution par le bruit lors de la construction Obligation d'une clôture anti-sédiments pour les nouvelles constructions
M. Loïc Lahournat	Nécessité d'un nouveau bâtiment pour l'hôtel de ville – utilisation du manoir Rouville-Campbell
Mme Monique Comtois	PIIA rue Saint-Hippolyte – expertise d'un expert en patrimoine

	PPU zone A-16 – expertise d’un expert en architecture
M. David Loubert	Règlement sur les nuisances – application du règlement pour nuisances causées par la lumière
Mme Julie Jodoin	Construction des résidences amène toujours du bruit
M. James Clément	Travaux de drainage à l’école de la Pommeraie
M. Jean-Sébastien Ouellet	Arrosage – mesures pour contrer le gaspillage d’eau
Mme Julie Rivard	Zone H-60 – préoccupation liée à la circulation – acceptabilité sociale – obligation d’aménager un terrain acquis par la Ville pour accéder au sentier du piémont Demande de rencontre avec le maire

2022-285

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 5 juillet 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 22 h 18.

Information

- a) Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- b) Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2022 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.
- c) Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.
- d) Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2022 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.

(S) Marc-André Guertin

Marc-André Guertin, maire

(S) Anne-Marie Piérard

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**